



# **ETUDE POUR LA MUNICIPALISATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE A JOUÉ-LÈS-TOURS**

**Partie 1 : L'EAU, UN ENJEU MONDIAL, NATIONAL ET LOCAL.**

**Partie 2 : LE PRIX DE L'EAU A JOUE-LES-TOURS.**

**Partie 3 : ETUDE DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES AVENANTS**

**Partie 4 : ETUDE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE VÉOLIA**

**Partie 5 : ETUDE DES COMPTES ANNUELS de 1995 à 2013.**

## **Partie 6 : L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DU CONTRAT DE CONCESSION.**

**Partie 7 : JOUE-LES-TOURS COMPARE A 64 SERVICES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE.**

**Partie 8 : FORMULES JURIDIQUES POUR UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.**

**Edition II, complétée et mise à jour en septembre 2015**

## Partie 6. L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DU CONTRAT DE CONCESSION.



Service public de l'eau potable à Joué-les-Tours.

### 6.1. ANALYSE FINANCIERE DU CONTRAT DE CONCESSION.

A Joué-lès-Tours, le contrat de délégation de service publique a été prorogé de 23 mois par décision du Conseil Municipal du 17 novembre 2014. C'est donc en référence à la Loi Sapin de 1993 qui dit : « Une délégation de service ne peut être prolongée que : a) Pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ; b) Lorsque le délégataire est contraint, pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la **demande du délégant**, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive. »

Dit autrement, à Joué-lès-Tours, la Ville a demandé des investissements à Véolia, ce qui modifiait « l'équilibre général de la délégation ».

Cette notion « d'équilibre économique du contrat » est donc invoqué pour proroger un contrat de concession au delà de sa durées légale de 20 ans, et pour plus de 1 an, où, le cas échéant, pour fixer l'indemnité due au concessionnaire. On peut lire à ce sujet la lettre du Cadre Territorial du 15 mars 2010 intitulé « Arrêt d'Olivet : une arme de négociation massive » ou les circulaires ministérielles des 7 décembre 2010 et 18 août 2014 relatives à l'étude des contrats de DSP. (Voir en annexe des extrait de la circulaire du 18 août 1014)

**Selon la circulaire du 18 août 2014 dont nous donnons des extraits en annexe, le dossier que la Ville a adressé au trésor était le suivant :**

Pièces à fournir obligatoirement au Directeur des Finances pour l'analyse financière du contrat de concession à proroger :

- de la lettre de saisine de la Mairie
- du rapport de la collectivité portant sur les éléments factuels, l'opportunité...
- du contrat et de ses avenants (de préférence, version consolidée),
- des délibérations ayant un impact financier,
- du tableau des emprunts et tableau d'amortissement des investissements réalisés
- du tableau des flux de trésorerie (cashflows)

Le cas échéant :

- des comptes d'exploitation prévisionnels jusqu'à la date d'échéance du contrat et jusqu'à la date de caducité présumée. En cas de demande, les comptes annuels de résultat et d'exploitation (CARE) avant et après renégociation des tarifs pourront être fournis,
- des rapports annuels du délégataire
- d'un document établissant le montant des redevances pour occupation du domaine éventuellement versées par le délégataire
- du tableau d'amortissement du droit d'usage, (notamment, en cas d'affermage ou de régie intéressée)
- de la formule d'amortissement
- du projet d'avenant de renégociation
- du tableau relatif aux conséquences des variations de tarifs du délégataire pour l'usager.

En fait, La Ville de Joué-lès-Tours avait déposé sa demande de prolongation du contrat Véolia en 2013. Le Préfet appliquait la circulaire précédente du 7 décembre 2010, un peu moins contraignante que celle que nous évoquons. Le Conseil Municipal de Joué-lès-Tours s'est prononcé en novembre 2014. C'est pour cela que le Préfet avait été saisi d'un recours amiable concernant l'avis rendu en 2013, avant le jugement de la Ville de Troyes en Janvier 2014 et la circulaire d'août 2014.

Comme Véolia ne donne pas dans ses RAD ni les comptes de bilan sur les équipements en justificatif des amortissements, ni les montants des emprunts en justificatif des remboursements annuels, nous avons reconstitué des comptes à partir des chiffres annoncés en 1990 lors du contrat initial, à savoir :

- financement nécessaire : 40 millions de Francs,
- Incidence annuelle : 4,020 millions de francs
- Volume d'eau annuel : 2,707 millions de m<sup>3</sup>
- Incidence sur le prix de l'eau : 1,48F/m<sup>3</sup>

Le 13 février 1992, l'avenant No 1 a porté la somme à 50 millions de F et a fixé la durée du contrat à 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Nous avons eu copie des CARE des années 1996, 2001, 2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, soit 9 exercices. (NB : les avenants ont été signés en 1992, 1999, 2005 et 2011, rien ne justifie des modifications comptables entre 1993 et 1999 et entre 1999 et 2005, année après laquelle nous avons presque tous les comptes).

Nous considérerons que ces années sont représentatives de la période et nous leur affecterons un coefficient pour avoir nos 22 années d'exploitation, du 1/1/93 au 31/12/2014. En effet, nous considérons, sur le plan financier que les années 1990, 1991 et 1992 étaient des années d'investissements et que les amortissements comptables commencent au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

### **6.1.1. Véolia rembourse à sa banque sur 25 ans les 50 millions de francs avancés à la Ville de Joué-les-Tours.**

Nous allons examiner les charges réelles qui ont été supportées par Véolia pour rembourser les emprunts qui ont financé l'usine et les adductions.

Véolia avait avancé à la Ville une somme initiale de 40 millions de F avec un coût de remboursement annuel de 4.020.086F(1), soit 1,48F/m<sup>3</sup>. L'avenant No 1 du 13 février 1992 portait ce montant à 50 millions de francs (+25%) et prolongeant le contrat de 20 à 25 ans

(+25%). L'article 1 de l'avenant précise que le remboursement est bien égal à 1,48F/m3. On conclut que l'annuité reste à 4020086, soit 613000€

(1) Selon nos calculs, le taux du prêt se situe entre 7,85 % et 8,05 % selon le choix de remboursement.

Feuille: Care

<b>Tableau du prêt de 40 et 50 millions de F</b>	<b>40MF</b>	<b>50MF</b>
Montant avancé en EURO	6 098 491	7 623 113
Remboursement annuel	612 911	612 911
Nombre d'années	20	25
Remboursement total	12 258 228	15 322 785

**Véolia a dû verser chaque année 600.000€ à son banquier pour rembourser les 50Millions de francs.**

## 6.1.2. Versements des Jocondiens à Véolia de 1993 à 2014

### 6.1.2.1 . Pour le remboursement de l'usine de Pont-Cher.

Dans une comptabilité d'entreprise normale, le montant de l'investissement est inscrit à l'actif du bilan, et le montant du prêt est inscrit au passif. La différence entre ces comptes d'actif et de passif donne le besoin ou (l'excédent) en Fonds de Roulement. Dans cette opération, nous considérons que le besoin en FDR est nul.

Aux comptes annuels de résultats, on affecte chaque année un amortissement (qui vient diminuer l'actif), si bien qu'en fin de période, la Valeur Nette Comptable est nulle.

On affecte également aux comptes annuels de résultats les frais financiers de l'emprunt. Alors, le coût annuel d'un investissement est égal aux amortissements et aux produits financiers.

Dans les comptes de Véolia, il y a une « charge relative aux investissements » qui, de notre point de vue est affectée au remboursement des « 50Millions ».

Voici le tableau qui en estime le détail, le cumul et la moyenne annuelle :

Feuille: Care

<b>CHARGES D'INVESTISSEMENTS (CARE Véolia Joué)</b>	<b>1995</b>	<b>2001</b>	<b>2005</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Total période</b>
Charges relatives aux investissements	653 238	667 679	709 473	755 826	767 163	778 671	790 771	802 632	814 672	
Nombre d'années (coeff)	6	6	3	1	1	1	1	1	2	22
Résultat cumulé estimé	3 919 428	4 006 074	2 128 419	755 826	767 163	778 671	790 771	802 632	1 629 344	15 578 328
									Moyenne annuelle :	708 106

**Les jocondiens ont versé en moyenne chaque année à Véolia 700.000€ pour rembourser l'usine.**

### 6.1.2.2 . Pour les investissements supplémentaires d'entretien des installations.

On peut se poser la question de l'entretien de l'investissement, et notamment des charges supplémentaires supportées par Véolia à la demande « expresse » de la Ville de Joué-lès-Tours. Il nous semble que ces charges figurent déjà dans le compte de Véolia « Charges pour renouvellement » dont voici l'estimation:

Feuille: Care

CHARGES DE RENOUVELLEMENTS (CARE Véolia Joué)	1995	2001	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total période
Charges relatives aux renouvellements	259332	218062	192163	221568	225060	233902	323893	326924	329606	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	259332	218062	192163	221568	225060	233902	153626	156657	159339	
<i>Fonds Contractuels (renouvellements)</i>	0					0	170267	170267	170267	
Nombre d'années (coeff)	6	6	3	1	1	1	1	1	2	22
Résultat cumulé estimé	1 555 992	1 308 372	576 489	221 568	225 060	233 902	323 893	326 924	659 212	5 431 412
								Moyenne annuelle :		246 882

**Les jocondiens ont versé en moyenne chaque année à Véolia 250.000€ pour l'entretien de l'usine et les équipements.**

L'existence et le niveau élevé de ces charges nous étonne :

- d'abord pour leur montant car elles représentent un montant total de 5,4Millions d'€, presque égal au montant initial de la construction de l'usine. Or, selon nos informations, lorsqu'une usine est construite, son entretien ne coûte pas très cher ;
- ensuite l'affectation nous étonne aussi. Une partie de ces charges devraient figurer en Fonds contractuel depuis 2005, puisque l'avenant No 5 prévoyait des investissements et qu'une annexe en indiquait le détail chiffré sur tableau et bordereau pour un montant total de 3.902.124€ ;
- enfin nous ne savons pas le lien exact entre ces charges et « Le compte de renouvellement » dont le solde indiqué au 31/12/2012 est de 197.878€ (page 68).

A notre avis, s'il s'agit de provisions affectées, le solde en reviendra à la Ville au terme de la concession.

### 6.1.3. Total cumulé des profits de Véolia de 1993 à 2014.

Il s'agit des sommes avant impôt sur les bénéfiques, comme le prévoit la circulaire ministérielle du 18 août 2014. Nos calculs annoncent un bénéfice moyen de 210K€ avant impôts, selon le tableau suivant :

BENEFICE D'EXPLOITATION (CARE Véolia Joué)	1995	2001	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total période
Excédent ou perte d'exploitation	262959	169297	458305	243049	269589	106082	-224405	10990	-106506	
Nombre d'années (coeff)	6	6	3	1	1	1	1	1	2	22
Résultat cumulé estimé	1 577 754	1 015 782	1 374 915	243 049	269 589	106 082	-224 405	10 990	-213 012	4 160 744
								Moyenne annuelle :		189 125

**Les jocondiens ont versé en moyenne chaque année à Véolia 190.000€ pour son bénéfice avant impôt.**

Nous pensons que nos chiffres sont en dessous de la réalité puisque le rapport remis à la Ville en 2012 par le cabinet Cap Hornier faisait état « sur la période de 1997-2010 d'un résultat bénéficiaire affiché de 300K€/an ».

Il faut réexaminer ici les besoins en FdR. Ce besoin est nul puisque nous avons vu que l'avance des 50Millions finançait l'investissement.

#### 6.1.4. Incidence financière des abonnements perçus d'avance.

Depuis 1990, Véolia facture l'abonnement semestriel d'avance. D'ailleurs, en 1991, les abonnés ont reçu 2 factures : l'une pour l'abonnement passé, l'autre pour l'abonnement à venir. Dans les CARE, nous avons les détails des recettes pour 3 exercices et le prix de l'abonnement représente une somme importante.

Nous estimons à 450.000€/an la somme dont bénéficie Véolia en trésorerie. En effet le montant des abonnements représentait en 2005 une somme de 1.056.117€ pour l'année. Si Véolia avait placé cette somme au même taux que celui que nous avons estimé pour son financement initial de 40millions de Francs, elle serait actualisée pour un total de 2.372.771€.

Feuille: Care

<b>Valorisation d'une somme placée avec effet cumulatif des intérêts</b>	
Montant placé en une seule fois	450000
Taux d'intérêt	7,85%
Nombre d'années	22
Capital acquis en fin de période	2 372 771
Bénéfice financier de la période	1 922 771

**Les jocondiens ont payé depuis 1991 à Véolia un semestre d'abonnement d'avance. Cette somme représenterait aujourd'hui 2.400.000€**

#### 6.2. La Ville est-elle redevable à Véolia au 31 décembre 2014?

Rappelons nous que M. AUGIS, Maire de Joué Lès Tours avait dit en fin de conseil municipal que l'arrêt du contrat Véolia au 3 février 2015 coûterait à la Ville 1,5Millions d'€. C'était méconnaître le jugement rendu en faveur de la Ville de Troyes en janvier 2014, et les calculs qui en découlent.

A l'issue de cette étude, nous avons réuni les éléments qui nous ont permis de calculer :

- ce que Véolia a dû verser à son banquier s'il a financé l'usine Pont-Cher par un emprunt classique de 50 millions de Francs;
- ce que Véolia a perçu des Jocondiens pour l'investissement réalisé au départ ;
- les bénéfices réalisés sur le contrat de Joué-lès-Tours ;
- les gains perçus par l'abonnement payé d'avance

Le tableau suivant récapitule nos calculs financiers :

Feuille: Care

<b>Equilibre économique de la concession au 31 décembre 2014</b>	<b>Moyenne annuelle</b>	<b>Nombre d'années</b>	<b>Total</b>
Véolia a remboursé à sa banque les 50 millions de Francs pour construire l'usine (emprunt tx fixe 25ans)	612 911	25	-15 322 785
Les Jocondiens ont payé à Véolia les charges d'investissement sur 22 ans (1993 à 2014) (CARE Véolia Joué)	708 106	22	15 578 328
BENEFICES D'EXPLOITATION cumulés réalisés par Véolia sur la concession entre 1993 et 2014 (CARE Véolia Joué)	189 125	22	4 160 744
Abonnements payés d'avance par les Jocondiens depuis 1991 et revalorisés			2 372 771
<b>Solde « économique global » en faveur de Véolia</b>			<b>6 789 057</b>

**Le contrat aurait du s'arrêter le 2 février 2015.  
Véolia a déjà facturé 6,7 Millions € en trop aux jocondiens.**

**Conclusion :** On en conclut que ce contrat de concession s'est bien déroulé au bénéfice de VEOLIA et qu'il n'aurait pas du être prolongé.

On s'étonne que la Ville de Joué-lès-Tours ne s'en soit pas rendue compte d'abord en 2010 après le jugement d'Olivet abondamment commenté par la presse spécialisée et ensuite en 2013 lorsqu'elle a saisi le Directeur Départemental des Finances.

On s'étonne aussi que ce dernier ait donné un avis favorable à la prorogation du contrat. A notre avis, la demande de la Ville et les conclusions de du Directeur Départemental des Finances manquent de précisions et d'exigences. Contrairement aux dispositions du CGCL, l'avis du Directeur Départemental des Finances n'a pas été donné aux élus au Conseil Municipal du 17 novembre 2014. (Article 1411-2 : Les conclusions de cet examen sont communiquées aux membres de l'assemblée délibérante compétente avant toute délibération relative à la délégation. )

Les citoyens de la Ville de Joué-lès-Tours ont raison d'exprimer leur mécontentement sur ce contrat et d'estimer que ni les municipalités de M. LORY, ni celles de M. LE BRETON, ni celle de M. AUGIS n'ont défendu avec assez de fermeté leurs intérêts alors que d'autres choix étaient possibles.

Ces citoyens ont d'autant plus de raisons d'être mécontents qu'au cours de la période, TOUR(S)PLUS a investit dans la station de traitement de « La Grange David » dont le coût a majoré fortement le tarif de l'eau de puis 2005, alors que le contrat Véolia maintenait un prix trop élevé à Joué-lès-Tours.

Nous reproduisons ci-dessous des extraits de l'article rédigé par Marc Laimé, auteur de l'ouvrage « Le lobby de l'eau » sur la récente position de Bercy après les décisions des tribunaux en 2009 et 2014 :

## **La circulaire de 2010 de Bercy**

*[...] En décembre 2010 une première circulaire de la Direction des finances publiques (outrageusement orientée par Veolia, Suez, Saur et la FPPE) enjoignait préfets et DDFiP de se montrer proactifs, en recommandant aux collectivités concernées (plus de 350 en France en matière d'eau et d'assainissement) de prendre l'attache de leur délégataire, afin que celui-ci leur fournisse les éléments financiers qui permettraient, ou non, d'établir que les éventuels investissements opérés par l'entreprise délégataire, seraient, ou non, amortis le 2 février 2015, avant la fin du contrat de DSP initialement prévue. [...]*

*Les DDFiP, ont avalisé les yeux fermés les affirmations fantaisistes, voire outrageusement mensongères, des entreprises, jurant la main sur le coeur que leurs investissements (lesquels ?), ne seraient bien évidemment pas amortis au 2 février 2015. [...]*

*On a dès lors vu se multiplier des bricolages des plus douteux, et notamment la passation d'amendements au contrat initial qui visaient à habiller le tour de passe-passe, comme au Grand Dijon ou à Troyes.[..]*

*Or le tribunal administratif de Chalons en Champagne,[...] est venu mettre à bas ce bel édifice, en annulant une délibération de la collectivité dirigée par François Baroin, qui validait une construction juridique douteuse formalisée par avenant, ce qui revenait à « by-passer » l'Arrêt Commune d'Olivet. [...]*

## **Calcul d'amortissements et secret commercial**

*Du coup la nouvelle instruction du 22 juillet 2014 [publiée le 18 août], éclaire d'un jour singulier l'asymétrie d'information entre entreprise délégataire, collectivité délégante, et nouveauté, puissance publique, ici les DDFiP. Bercy, légitimement inquiet, veut tenir la main des DDFiP pour éviter de nouveaux et très prévisibles revers.*

*On notera d'emblée, que Bercy, contraint et forcé, éclaire d'un jour cru le périmètre complexe du calcul des amortissements [étendus au cash-flow] et invoque le « secret industriel et commercial » protégeant certaines informations détenues par les délégataires, ce qui conduira à restreindre la communication des avis des DDFiP, comme le précise la nouvelle Instruction... [...]*

*Reste que ce faisant le luxe de précaution auquel sont désormais enjoins les DDFiP pourrait ouvrir un nouveau front. Les dizaines d'avis rendus depuis 2010 par les mêmes DDFiP, et qui se sont bornés à valider, sans contre expertise aucune, les affirmations fantaisistes des délégataires apparaissent du coup rétrospectivement pour ce qu'ils sont : un coup de force exercé au détriment des collectivités et de leurs usagers...*

## **6.3. ANNEXES partie 6.**

Fichier EXCEL de référence : Veolia Etude1 RAD volumes CARE.ods

Annexes :

Bercy Arrêt Olivet Article Marc Lainé 27 aout 2014.pdf

Bercy DSP Olivet Circulaire DGFP du 18 aout 2014.pdf

Extrait circulaire DGFP du 18-8-14.pdf

Olivet arret- une arme de négociation massive.pdf

Réponse Préfet 25-02-2015.pdf